

fications, dont le but ostensible ou secret est de renverser l'Eglise et les pouvoirs légitimes, soit qu'on y exige un serment de garder le secret, soit que l'on se contente d'une simple promesse. Elle est défendue sous peine d'excommunication *latae sententiae* réservée au Souverain Pontife, par la bulle de Pie IX, *Apostolicæ Sedis*. De ce nombre sont les Féniciens, les Odd-fellows, etc.

La SECONDE est défendue sous peine de *péché grave*; et quelque soit le but que l'on s'y propose, autre que celui de renverser l'Eglise et les pouvoirs légitimes, son caractère distinctif est d'exiger de ses adeptes par serment un secret inviolable et une obéissance aveugle à des chefs inconnus. De ce nombre est la société des *Chevaliers du travail, Knights of labor*. Les membres ne sont sous le coup d'aucune réserve, mais ils ne peuvent être absous s'ils persistent à faire partie de cette société.

La TROISIÈME, qu'on ne peut classer avec certitude dans l'une des deux premières, est celle des sociétés *douteuses et pleines de danger (dubiæ et periculi plenæ)* tant à cause des doctrines qu'elles professent, que de la manière d'agir des chefs qui les ont formées et les régissent. Les confesseurs et les pasteurs des âmes doivent en détourner ceux dont ils ont la conduite, avec d'autant plus de soin que ces sociétés ont une apparence trompeuse d'honnêteté que les hommes simples et les jeunes gens ne peuvent découvrir et éviter que difficilement. Telles sont les sociétés des *Opérateurs de télégraphes, des ship laborers, des ingénieurs, des conducteurs de chemin de fer, des mouleurs de fer, des fabricants de verre, des Foresters, etc., etc.*

Toutefois, si après avoir exhorté fortement un membre de ces sociétés douteuses et dangereuses à s'en séparer, vous n'avez pu le décider à suivre vos avis, à raison de quelque circonstance spéciale, vous ferez bien de

consulté  
cette ren  
faut leu  
l'article

Je pu  
tembre 1

Vous  
copie de  
1884, de  
l'archidic  
siens, le p  
du Tiers-

Par la  
curés et d  
seulement  
qui sercn

Lorsqu  
Tertiaires  
*Fraternité*  
du curé, u  
le directeur  
cessaires p

Chaque  
mois de jan  
de ferveur  
de suggère  
transmettra

Le choix  
et surtout à